

# Procès verbal pour l'Assemblée Générale Ordinaire

AG tenue le 10/05/2023

Lieu : Présentiel : Pôle musical et associatif Blaise Pascal Salle M.Landais 23 Rue des Écoles Jean Baudin, 78114 Magny-les-Hameaux



## Immeuble

Magny les Hameaux - Ensemble 137 Avenue Claude Nicolas Ledoux  
137 Avenue Claude Nicolas Ledoux 78114 Magny les Hameaux

Cher membre du syndicat des copropriétaires,

Le 10/05/2023, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) BUREAU / Election du président(e) de séance - Majorité simple
- 2) BUREAU / Election du ou des scrutateurs de séance - Majorité simple
- 3) BUREAU / Election du secrétaire de séance - Majorité simple
- 4) RAPPORT / Rapport du Conseil Syndical - Majorité sans vote
- 5) COMPTES / Approbation des comptes de l'exercice 2022 - Majorité simple
- 6) COMPTES / Examen et approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2024 - Majorité simple
- 7) COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits - Majorité absolue
- 8) SYNDIC / Quitus au Syndic - Majorité simple
- 9) MODE DE REGLEMENT DES APPELS DE FONDS / Possibilité de régler par prélèvement automatique ou virement bancaire, à la place des chèques. - Majorité sans vote
- 10) SYNDIC / Désignation du Syndic et approbation du contrat joint HELLO SYNDIC - Majorité absolue
- 11) CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical - Majorité sans vote
- 11.1) CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical - Majorité absolue
- 12) CONTRATS / Définition des seuils relatifs aux montant des marches et des contrats - Majorité simple
- 13) TRAVAUX / COMPTES : Création d'un fonds spécial de trésorerie pour la réfection future des toitures de garages - Majorité simple
- 13.1) Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 50 &euro; par garage - Majorité simple
- 13.2) Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 100 &euro; par garage - Majorité simple
- 13.3) Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 200 &euro; par garage - Majorité simple
- 14) TRAVAUX / Décision concernant la réalisation des travaux ENEDIS - Majorité simple
- 15) TRAVAUX / Réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) - Majorité simple
- 16) Convocation électronique à l'assemblée générale - Majorité simple
- 17) JURIDIQUE / Point sur les procédures en cours - Majorité sans vote
- 18) VIE DE L'IMMEUBLE / Questions diverses - Majorité sans vote

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms et adresse de chacun des copropriétaires a été élargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

Copropriétaires présents ou représentés : (nom - tantièmes)

Etienne Bruno - 1; Gay Christian et Corinne - 1; Jouve Nicole - 1; Lagorgette - 1; Marty Alexis - 1; Michel Loic - 1; MONATE Marie-José - 1; Montagny / Chapron - 1; Roffi Isabelle - 1; Rohart nee Thin - 1; Wroblewski - 1; DI PIERRO / LE QUÉRÉ - 1;

Copropriétaires absents : (nom - tantièmes)

Labalette Richard - 1; Le Billan Patrick - 1; Maresca / Verrechia - 1; Puimean Chieze - 1; Heaulme Sylvie - 1; BORIE / CHAUCHEAU - 1;

Sont absents et non représentés : 6 / 18 copropriétaires représentant 6 / 18 tantièmes.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

## 1. BUREAU / Election du président(e) de séance

L'Assemblée Générale désigne, après délibération, comme Président(e) de séance M. ETIENNE conformément à l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

**En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)**

---

Copropriétaire(s) votant pour la 1ère fois : Marty Alexis, DI PIERRO / LE QUÉRÉ, Etienne Bruno, Jouve Nicole, Lagorgette, MONATE Marie-José, Montagny / Chapron, Rohart nee Thin, Wroblewski, Gay Christian et Corinne, Roffi Isabelle, Michel Loic

## 2. BUREAU / Election du ou des scrutateurs de séance

L'Assemblée Générale désigne, après délibération, comme scrutateur M. MONTAGNY conformément à l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

**En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)**

---

## 3. BUREAU / Election du secrétaire de séance

L'Assemblée Générale désigne, après délibération, comme secrétaire de séance HELLO SYNDIC conformément à l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

**En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)**

---

## 4. RAPPORT / Rapport du Conseil Syndical

L'assemblée générale prend acte du rapport du Conseil Syndical, conformément à l'article 22 du décret du 17 mars 1967  
Majorité : sans vote

## 5. COMPTES / Approbation des comptes de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après examen des pièces justificatives et annexes comptables jointes à la convocation, approuve les comptes arrêtés au **31/12/2022** tant en ce qui concerne les dépenses s'élevant à **1 013,46 €** que la répartition qui en a été faite.

Les provisions appelées s'élèvent à **990,00 €**.

Ce dépassement est principalement dû aux dépenses de Diagnostic technique Amiante (180 €)

Le syndic rappelle qu'en cas de mutation, la régularisation est due par la personne qui est propriétaire au moment de l'assemblée générale qui approuve les comptes de la copropriété, conformément aux dispositions des articles 6-2 et 6-3 du décret du 17 mars 1967.

**Pour rappel ou information, le conseil syndical a accès via l'extranet aux factures et à la comptabilité de la copropriété tenue par Hello Syndic, de façon permanente et c'est valable également pour les factures de l'année en cours.**

Les copropriétaires ou le conseil syndical peuvent procéder au contrôle des comptes dans le mois précédent l'assemblée générale, sur rendez-vous aux heures ouvrables par accès matériel ou dématérialisé aux documents comptables et pièces justificatives.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

## 6. COMPTES / Examen et approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation élaboré en concertation avec le conseil syndical, et après en avoir délibéré, approuve le budget de l'année **2024** pour un montant de **961,00 €**.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement et de gestion courante, le syndic procédera aux appels de fonds. Les provisions seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre.

Références : résolution adoptée selon les dispositions de l'article 26 du décret du 1967, et conformément à l'article 14-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

## 7. COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits

Conformément à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale est informée de l'obligation de créer un fonds travaux qui sera déposé sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Ce fonds permettra de contribuer au financement de travaux. Sachant qu'il ne peut pas être inférieur à 5 % du budget prévisionnel, l'assemblée générale arrête son montant à 5%. Ce fonds sera appelé, comme le budget prévisionnel, par quarts au premier jour de chaque trimestre civil. Pour répondre aux exigences légales, l'assemblée générale décide que ces fonds seront placés sur un livret rémunéré. Les produits financiers générés seront affectés au fonds travaux. L'assemblée générale prend note que les sommes versées sont attachées au lot et définitivement acquises au syndicat de copropriétaires ; elles ne donnent pas lieu à un remboursement au copropriétaire vendeur par le syndicat lors de la cession d'un lot.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : absolue)

---

## 8. SYNDIC / Quitus au Syndic

L'assemblée générale donne quitus, sans réserve, pour sa gestion pour la période de l'exercice dont les comptes sont joints à la convocation.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

## 9. MODE DE REGLEMENT DES APPELS DE FONDS / Possibilité de régler par prélèvement automatique ou virement bancaire, à la place des chèques.

### Règlement par prélèvement bancaire :

Hello Syndic rappelle ou informe les copropriétaires qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, régler leurs appels de fonds par prélèvements bancaires automatiques trimestriels.

Pour ceux intéressés, merci d'envoyer :

- Soit un sms au 06 44 64 11 12 pour une prise de contact
- Soit un email à copro@hello-syndic.fr en transmettant votre RIB
- Soit un courrier avec votre RIB à Hello Syndic, 10 rue de Tracy 75002 PARIS.

Un formulaire digital ou papier vous sera envoyé pour la mise en place du prélèvement.

### Règlement par virement bancaire :

Pour les copropriétaires souhaitant régler par virement bancaire à la place de faire un chèque, vous trouverez l'IBAN de votre copropriété sur la première page de vos appels de fonds. **Lors de vos virements, il conviendra d'indiquer la référence inscrite sur votre appel de fonds.**

Majorité : sans vote

## 10. SYNDIC / Désignation du Syndic et approbation du contrat joint HELLO SYNDIC

L'assemblée générale désigne comme syndic la société HELLO SYNDIC, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2017 000 019 252 délivrée par la CCI de Paris. Le contrat de syndic est joint à la convocation de l'assemblée générale, ce contrat est approuvé par l'assemblée générale. Ce contrat prendra effet le lendemain jour de l'assemblée générale, pour une durée de 14 mois, pour des honoraires de base de 580.60 euros TTC. Le président de séance, ou le président du conseil syndical, est habilité à signer le contrat de syndic, au cours ou juste après la présente assemblée générale.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : absolue)

---

## 11. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical

L'assemblée générale, après avoir rappelé la composition du Conseil Syndical actuel, après en avoir délibéré, désigne, en qualité de membre du conseil syndical, les personnes suivantes. Les conseillers syndicaux sont élus avec une date de prise d'effet le jour de l'assemblée générale pour une durée de 14 mois ou avant cette date, le jour de l'Assemblée Générale qui désignera à nouveau les membres du conseil syndical. Les conseillers syndicaux nommeront leur Président en leur propre sein en réunion du conseil syndical. Les candidats objets du présent vote sont élus par un vote individuel. Les conseillers acceptent la délégation qui fait l'objet de la résolution concernant la mise en place de la cogestion ceci pour la durée de leur mandat.

### 11.1. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical

L'assemblée générale désigne M. ETIENNE, en tant que membre du Conseil Syndical.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : absolue)

---

## 12. CONTRATS / Définition des seuils relatifs aux montant des marches et des contrats

Consultation : l'assemblée générale décide de fixer à 500 € TTC le montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Mise en concurrence : l'assemblée générale décide de fixer à 2000 € TTC le montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Référence : dispositions prévues par l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

## 13. TRAVAUX / COMPTES : Création d'un fonds spécial de trésorerie pour la réfection future des toitures de garages

Le sujet de l'amiante dans les toitures des ensembles de garage revient régulièrement. Les plaques en fibrociment atteignent leur âge limite d'usage et les inquiétudes liées aux risques sanitaires augmentent. Cependant, le sujet s'est à chaque fois heurté à la réalité des coûts engendrés par de tels travaux. Le devis effectué en 2020 pour le remplacement intégrale des plaques était de : 415 259,68€ (environ 3400€ par copropriétaires) pour l'ensemble des garages de la résidence.

Au niveau de la loi, rien n'oblige actuellement à effectuer ces travaux. Mais l'évolution des réglementations amène à penser que ce sera le cas à moyen / long terme. Pour l'instant, seul un diagnostic est nécessaire (environ 1300€ tous les 3 ans). Le dernier a statué que les plaques étaient non dégradées et avaient un risque faible de dégradation. Partant de ce constat, le CS propose l'ouverture d'un fonds travaux dédié afin de se préparer sur le long terme. Il reviendra à l'AG de voter chaque année la somme à ajouter à ce fond en fonction des conditions du moment.

Ce fonds spécial sera attribué au lot (au garage) et non au copropriétaire. En cas de vente, le fonds ne sera pas restitué au copropriétaire vendeur.

### 13.1. Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 50 &euro; par garage

L'assemblée Générale décide de porter la cotisation au fonds spécial à 50 € par garage pour 2023. Cet appel sera réalisé en 2 appels trimestriels.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 3 copropriétaires représentant 3 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Contre (majorité : simple)

---

### 13.2. Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 100 &euro; par garage

L'assemblée Générale décide de porter la cotisation au fonds spécial à 100 € par garage pour 2023. Cet appel sera réalisé en 2 appels trimestriels.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 3 copropriétaires représentant 3 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Contre (majorité : simple)

---

### 13.3. Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 200 &euro; par garage

L'Assemblée Générale décide de porter la cotisation au fonds spécial à 200 € par garage pour 2023. Cet appel sera réalisé en 2 appels trimestriels.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes  
Ont voté **pour** : 7 copropriétaires représentant 7 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

### 14. TRAVAUX / Décision concernant la réalisation des travaux ENEDIS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions du / des devis / contrats concernant les travaux, et après en avoir délibéré décide l'approbation du contrat suivant, dans les conditions décrites ci-dessous :

- Objet des travaux : Raccordement Collectif ENEDIS
- Dates d'effet et durée : 2023/2024
- Société retenue : ENEDIS
- Décision de principe de réalisation des travaux : OUI / NON

L'assemblée générale accepte le transfert de 8730 € depuis le compte "avance de trésorerie" de l'ASL sur le fonds travaux ALUR du Syndicat des copropriétaires de l'Ensemble 137.

Ces fonds seront utilisés pour le raccordement ENEDIS de la copropriété en vue de l'installation de bornes électriques de recharge.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes  
Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

### 15. TRAVAUX / Réalisation d'un diagnostic technique global (DTG)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de la réalisation d'un Diagnostic Technique Global. L'Assemblée Générale note que l'examen de la proposition est obligatoire depuis le 1er janvier 2017, la décision revenant ensuite au syndicat. Des devis seront soumis à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale. Une mise en concurrence devra être effectuée par le syndic et le conseil syndical sur la base d'un cahier des charges préalablement établi.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes  
Ont voté **pour** : 11 copropriétaires représentant 11 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

## 16. Convocation électronique à l'assemblée générale

Conformément à l'article 13-1 du décret du 17 mars 1967 et à l'article 17-1A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide :

- que la tenue des AG dématérialisées est autorisée sans pouvoir donner lieu à une rémunération supplémentaire au syndic pour accès à la plateforme ; le syndic ne peut donc être facturé pour une prestation liée à la tenue dématérialisée de l'AG par exemple pour l'accès à la visioconférence
- que les Assemblées générales peuvent se tenir en tout lieu dans un rayon maximal de dix km autour de la copropriété en concertation avec le Conseil syndical dans une optique de réduction des coûts
- que les convocations électroniques pourront être envoyées par voie dématérialisée sécurisée.

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 12 copropriétaires représentant 12 tantièmes.

---

En vertu de quoi cette résolution est : Pour (majorité : simple)

---

## 17. JURIDIQUE / Point sur les procédures en cours

L'assemblée générale fait un point sur les procédures en cours.

Majorité : sans vote

## 18. VIE DE L'IMMEUBLE / Questions diverses

Majorité : sans vote

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'Assemblée se termine à

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985 : « Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

**Fait à :** Présentiel : Pôle musical et associatif Blaise Pascal Salle M.Landais 23 Rue des Écoles Jean Baudin, 78114 Magny-les-Hameaux

**Le:** 2023-05-10

Le Président :



Le Secrétaire :

HELLO SYNDIC

Le(s) Scrutateur(s) :



# Annexe Votes Opposant

Marty Alexis (1), Gay Christian et Corinne (1), Michel Loic (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Rohart nee Thin (1), Jouve Nicole (1)

## Détail des votes

### 1. BUREAU / Election du président(e) de séance (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 2. BUREAU / Election du ou des scrutateurs de séance (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 3. BUREAU / Election du secrétaire de séance (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 5. COMPTES / Approbation des comptes de l'exercice 2022 (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 6. COMPTES / Examen et approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2024 (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 7. COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 8. SYNDIC / Quitus au Syndic (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 10. SYNDIC / Désignation du Syndic et approbation du contrat joint HELLO SYNDIC (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

### 11.1. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),

**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

(1)

12. CONTRATS / Définition des seuils relatifs aux montant des marches et des contrats (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),  
**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic  
(1)

13. TRAVAUX / COMPTES : Création d'un fonds spécial de trésorerie pour la réfection future des toitures de garages (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),  
**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic  
(1)

13.1. Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 50 &euro; par garage (Pour: 3 Contre: 9 Abstention: 0)

**Pour** Marty Alexis (1), Gay Christian et Corinne (1), Michel Loic (1)  
**Contre** DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1), Montagny /  
Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Roffi Isabelle (1)

13.2. Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 100 &euro; par garage (Pour: 3 Contre: 9 Abstention: 0)

**Pour** Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Rohart nee Thin (1)  
**Contre** Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1), Montagny / Chapron (1), Wroblewski (1),  
Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)

13.3. Montant de la cotisation au fonds Spécial Toitures Garages pour 2023 à 200 &euro; par garage (Pour: 7 Contre: 5 Abstention: 0)

**Pour** Marty Alexis (1), Etienne Bruno (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1), Montagny / Chapron (1), Wroblewski (1),  
Roffi Isabelle (1)  
**Contre** DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Jouve Nicole (1), Rohart nee Thin (1), Gay Christian et Corinne (1), Michel Loic (1)

14. TRAVAUX / Décision concernant la réalisation des travaux ENEDIS (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),  
**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic  
(1)

15. TRAVAUX / Réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) (Pour: 11 Contre: 1 Abstention: 0)

**Pour** Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),  
Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic (1)  
**Contre** Gay Christian et Corinne (1)

16. Convocation électronique à l'assemblée générale (Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0)

Marty Alexis (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Etienne Bruno (1), Jouve Nicole (1), Lagorgette (1), MONATE Marie-José (1),  
**Pour** Montagny / Chapron (1), Rohart nee Thin (1), Wroblewski (1), Gay Christian et Corinne (1), Roffi Isabelle (1), Michel Loic  
(1)